

Le treize janvier deux-mille-dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq janvier deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Célestin Fournier.

Absents excusés : Jean Meissimilly (pouvoir à Célestin Fournier), Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier).

Secrétaire de séance : Emile Chabrand.

**Point 1 : Transfert de compétence PLU (délibération du 9-11-2016 prise hors dates).**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise hors date concernant le transfert de compétence du PLU. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a rendu obligatoire la compétence « PLU–Documents d'urbanisme–Carte communale » pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), avec un transfert automatique de cette compétence aux EPCI le 27 mars 2017. Cependant, cette compétence peut être refusée par un EPCI si au-moins 25% de ses communes représentant au-moins 20% de la population s'oppose à ce transfert en délibérant officiellement entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017. Lors du Bureau conjoint des Maires des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras réuni le 15 janvier 2016, les seize maires de ces deux EPCI ont décidé à l'unanimité de ne pas transférer la compétence « PLU–Documents d'urbanisme–Carte communale » à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras fusionnée.

La commune de Ceillac souhaite en effet conserver à son niveau la compétence « PLU–Documents d'urbanisme–Carte communale » et elle s'oppose à son transfert à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras. La commune de Ceillac a d'ailleurs engagé une démarche pour mettre en conformité son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation imposée par les différentes lois (loi ALUR, Loi Engagement National pour l'Environnement...) et souhaite poursuivre dans cette voie.

Cette décision sera entérinée après débat, entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017, par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'exposé du Maire, et s'oppose au transfert de compétence « PLU–Documents d'urbanisme–Carte communale » à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 2 : Transfert du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude financière et fiscale du Cabinet Michel Klopfer dans le cadre de la fusion préconisait, en cas d'adoption de la fiscalité professionnelle unique, le transfert des opérations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) des communes vers la Communauté de Communes, afin d'améliorer l'éligibilité de l'EPCI aux dotations de l'ordre de 15 k€ par an. A cet égard, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne les prélèvements et versements des Communes au titre du FNGIR conformément aux dispositions prévues au 3. Du Ibis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI). Le I quater issu du 7 de l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2016 (LFR 2016) permet d'étendre le délai jusqu'au 15 janvier de l'année de la fusion en cas de regroupement intercommunal, pour obtenir les délibérations concordantes des Communes et de Communauté de Communes. Ces mouvements seraient neutralisés au sein de l'attribution de compensation. Toutefois sa mise en œuvre nécessite d'avoir recours à la procédure dérogatoire libre de

révision des attributions de compensation (délibérations concordantes des 2/3 du Conseil Communautaire et de l'unanimité des Communes « intéressées » à la majorité simple), conformément au 1° bis du V. de l'article 1609 nonies C.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le transfert du FNGIR des Communes vers la Communauté de Communes, ces mouvements étant neutralisés au sein de l'attribution de compensation ; et approuve de recourir à la modification dérogatoire de l'attribution de compensation.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 3 : Adoption du règlement du Cimetière et du Columbarium et des tarifs.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent aucun règlement n'était dédié au cimetière. Suite aux nombreuses réunions de travail, un projet a été rédigé tenant compte de ce qui se pratique dans les communes environnantes mais aussi des pratiques locales. Le projet élaboré a été soumis à la population au mois de décembre qui a pu faire part de toutes les observations voulues. Les principales dispositions sont :

-Peuvent être enterrées ou disposer d'une place au columbarium, les personnes décédées sur la commune ou ayant leur résidence principale sur la commune.

-Les emplacements sont mis à disposition pour une durée de 30 ans pour une somme de 600,00 €, révisable par délibération du conseil municipal, incluant le creusement de la fosse. En cas de superposition il sera facturé aux héritiers du concessionnaire 450,00 € de frais de réouverture de la tombe, révisable par délibération du conseil municipal au moment de la superposition

-L'attribution pour 30 ans d'une case du columbarium se monte à 600,00 €, possibilité suivant la taille des urnes d'en placer plusieurs dans une case.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement du cimetière et de celui du columbarium adopte lesdits règlements qui seront consultables en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Le Maire remercie André Blès pour son implication dans ce dossier assisté d'Esther Fournier-Besson.

### **Point 4 : Questions Diverses.**

\*Révision PLU :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 11 février 2016 et du 8 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du PLU afin d'intégrer les prescriptions du Grenelle de l'Environnement. Le concours financier de l'Etat a été sollicité. Par lettre en date du 14 décembre 2016, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes vient de notifier une aide de 7 000,00 € au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). En conséquence, le Maire propose d'engager la consultation préalable au recrutement du prestataire qui accompagnera la commune dans cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au recrutement du Bureau d'Etudes qui l'accompagnera pour la révision du PLU.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

\*Diagnostic pastoral Alpage du Bois Noir :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de diagnostic pastoral sur l'alpage du Bois Noir pour lequel le financement avait été approuvé tous financeurs confondus. En l'état d'avancement du dossier il y a lieu de modifier ce financement en précisant que la Région prend en charge 80 % de la subvention soit 8 640,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Région PACA 80 % soit un montant de 8 640,00€ H.T.

- 20 % d'autofinancement, soit un montant de 2 160,00 € H.T.

Et charge le Maire d'instruire le dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement

du projet.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

\*Régie Communale – navettes intra et inter villages des Communes du Queyras :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence transports inter villages est re-transférée aux communes du Queyras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de la fusion des Communautés de Communes de l'Escarton du Queyras et du Guillestrois. La Commune de Ristolas a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour l'organisation des transports non urbains de personnes pour la saison d'hiver 2016-2017 par l'ensemble des autres communes du Queyras. La convention de groupement de commande entre la commune de RISTOLAS, d'une part, et les communes de ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CHATEAU VILLE VIEILLE, CEILLAC, MOLINES et SAINT VERAN d'autre part, relative à l'organisation des navettes intra et inter-villages pour la saison d'hiver 2016-2017, détermine la consistance du service ainsi que les horaires et tarifs du service. La commune de Ristolas a la gestion et l'organisation de ce service.

Le service « Transports non urbains de personnes intra et inter-villages » est d'intérêt intercommunal et la gestion de ce service nécessite que la Commune de RISTOLAS crée une régie communale dotée de la seule autonomie financière avec création d'un budget annexe de type M43 pour la gestion de ce service. Pour ce faire les Conseils Municipaux de toutes les communes membres de ce groupement doivent délibérer pour décider d'exploiter en régie et par voie de concession attribuée à une seule commune un service d'utilité intercommunale, et doivent également approuver le règlement intérieur de la régie par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne la Commune de Ristolas comme concessionnaire pour l'exploitation du service public de « Transports non urbains de personnes intra et inter-villages du Queyras » ; et autorise le Maire à signer tout document afférant à la mise en place et au fonctionnement de cette régie.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

\*Employés Communaux : pour plus de sécurité, il est demandé aux agents de terrain de porter un gilet fluo afin d'être vus des automobilistes lorsqu'ils travaillent en bord de voirie.

\*La prochaine lettre du conseil est en cours d'élaboration et elle sera distribuée courant janvier 2017.

\*Une corvée est programmée pour accélérer l'ouverture d'une partie du domaine nordique.

\*Budget : Au vu des résultats des vacances de Noël 2016, imputées sur l'exercice 2016, il n'y aura pas à inscrire de déficit des remontées mécaniques au budget prévisionnel 2017. Le budget du SIVU du Cristillan va verser à la Commune de Ceillac 60 000,00 €. Cette somme importante est nettement en baisse par rapport au produit 2013 de 150 000,00 €.

\*SIGDEP : le nouveau bureau du SIGDEP a été constitué, Marcel Cannat en est toujours président. L'éclairage public sera pris en charge par le nouveau groupement tant pour ce qui concerne les investissements que pour l'exploitation et l'entretien qu'assuraient les agents de la Commune.

\*La zone piétonne sera remise en place pour les vacances de février et jusqu'à la fermeture de la station. Ce dispositif répond à la fois à une exigence de sécurité et à un geste d'accueil pour nos visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le trois mars deux-mille-dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept février deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Emile Chabrand, Jean Meissimilly.

Absents excusés : Alexandre Marchis (pouvoir à Jean Meissimilly), Célestin Fournier (pouvoir à Emile Chabrand), Bruno Eymard.

Secrétaire de séance : André Blès.

### **Point 1 : Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.**

a)- Approbation des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras :

Le Maire présente les statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve les statuts.

b)- Attributions de compensation :

Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement par le cabinet Klopfer des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras, afin d'envisager l'impact financier et fiscal de cette fusion. Durant l'année 2016, les maires des 16 communes concernées se sont réunis à de nombreuses reprises et ont acté le principe de **la neutralité financière tant au niveau des ménages que des communes et du futur EPCI**, lors du passage en FPU. Cet aspect a été largement présenté et débattu et aujourd'hui, il convient d'adopter le montant des attributions de compensation telles qu'elles figurent dans le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges), rapport présenté au bureau communautaire et aux élus délégués par le cabinet Klopfer, le 26 janvier 2017. Le Maire précise qu'il s'agit là d'attributions de compensation provisoires dont les montants seront revus à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évaluation qui sera faite des charges transférées, se rapportant aux compétences suivantes : Zones d'activités économiques, Agences postales intercommunales, Tourisme, Activités de pleine nature, Etc.

Le travail en cours sur les transferts de charges en concertation entre les communes et l'EPCI devra être terminé au plus tard le 30 septembre prochain, conformément à la loi. Dès lors, le montant des attributions de compensation définitives pourra être établi. Le Maire indique que les élus communautaires ont acté une clause de revoyure sur les attributions de compensation. Celles-ci pourront, donc, être revues à partir des données connues fin 2017. Sur la base du rapport établi par la CLETC, le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune intégrant les attributions aux titres :

- de l'adoption de la FPU (I)
- des échanges de taux entre EPCI et communes sur les taxes « ménages » (II)
- du transfert FNGIR des communes vers l'EPCI (III).

Le montant total s'élève à 2 108 141,00 € pour l'EPCI fusionné. Les montants signés négativement correspondent aux montants que les communes concernées reverseront à l'EPCI ; les autres montants seront versés par l'EPCI aux communes concernés. Ces attributions de compensation feront, donc, l'objet d'amendements à la hausse ou à la baisse en fonction des transferts de charges ultérieurs. En 2017, les attributions de compensation de référence (*avant éventuelle répercussion de la baisse de la dotation part salaires et transferts de charges dans le cadre de l'harmonisation et du renforcement des compétences au sein de l'EPCI*) sur le territoire sont les suivantes :

	Adoption de la FPU (I.)	Echange de taux entre EPCI et communes (II.)	Transfert FNGIR communes vers l'EPCI (III.)	TOTAL AC 2017 de référence (I. + II. + III.)
EYGLIERS	265 141,00 €	78 003,00 €	-186 822,00 €	156 323,00 €
GUILLESTRE	485 102,00 €	220 250,00 €	-117 353,00 €	587 999,00 €
MONT-DAUPHIN	9 169,00 €	9 751,00 €	-6 793,00 €	12 126,00 €
REOTIER	20 898,00 €	16 663,00 €	6 728,00 €	44 288,00 €
RISOUL	355 460,00 €	209 339,00 €	-126 972,00 €	437 827,00 €
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	36 131,00 €	20 921,00 €	-4 573,00 €	52 479,00 €
SAINT-CREPIN	120 122,00 €	56 055,00 €	-25 733,00 €	150 445,00 €
VARS	623 932,00 €	275 142,00 €	155 884,00 €	1 054 958,00 €
ABRIES	56 737,00 €	-128 805,00 €	-13 234,00 €	-85 302,00 €
AIGUILLES	32 776,00 €	-121 460,00 €	-11 005,00 €	-99 689,00 €
ARVIEUX	79 975,00 €	-130 286,00 €	-8 588,00 €	-58 899,00 €
CEILLAC	97 949,00 €	-119 513,00 €	34 587,00 €	13 023,00 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	75 411,00 €	-98 540,00 €	25 066,00 €	1 937,00 €
MOLINES-EN-QUEYRAS	76 693,00 €	-161 041,00 €	-21 418,00 €	-105 766,00 €
RISTOLAS	7 566,00 €	-28 982,00 €	-8 522,00 €	-29 938,00 €
SAINT-VERAN	67 716,00 €	-89 391,00 €	-1 995,00 €	-23 670,00 €
<b>TOTAL GENERAL EPCI FUSIONNE</b>	<b>2 410 778,00 €</b>	<b>8 106,00 €</b>	<b>-310 743,00 €</b>	<b>2 108 141,00 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide d'approuver le montant provisoire de l'attribution de compensation pour la commune fixé à 13 023,00 € et de l'inscrire au budget primitif 2017 de la commune.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

c)- Convention d'entente réseaux de collectes :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras, la compétence "Réseaux de collecte des eaux usées" assurée jusqu'alors par les communes est transférée à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras. Compte tenu des délais restreints pour la mise en place du service opérationnel en charge de cette nouvelle compétence, il est proposé que les Communes membres mettent à disposition leur service. Une convention signée entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et la Commune de Ceillac définit les modalités d'application de cette entente. Après lecture de ladite convention, les prestations qui seront réalisées par les services communaux sont :

- La surveillance des réseaux de collecte,
- Les interventions d'urgence, réalisées dès que possible en binôme avec l'agent intercommunal,
- Le partage de la connaissance des réseaux et des points spécifiques avec les services intercommunaux,
- La remontée des problématiques aux services intercommunaux.

La Commune sera remboursée des frais de personnel engagés à hauteur du volume horaire justifié par celle-ci et dans la limite de 0,2 ETP pour les six premiers mois de l'année 2017. La convention sera valable pour 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

### **Point 2 : Avenant au bail VVF.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail du village de vacances de l'Ochette propriété de la Commune et confié en gestion à VVF Villages arrive à terme le 31 octobre 2017. Une réflexion étant conduite d'un programme de rénovation du Village de vacances, la Commune de Ceillac et le VVF Villages ont convenu de poursuivre leur relation contractuelle jusqu'au 31 octobre 2019 dans l'attente de la finalisation des modalités techniques et financières de réalisation de ce projet. En conséquence il est proposé dans un avenant au bail :

- de prolonger le bail de 2 ans soit jusqu'au 31 octobre 2019.
- de prendre en charge les annuités de 2018 et 2019 de l'emprunt contracté pour la réfection des toitures sous forme de loyer
- de provisionner une quote-part du coût des grosses réparations à compter de 2018.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de l'avenant proposé et en avoir délibéré autorise le Maire à signer ledit avenant.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 3 : Révision des statuts du PNRQ.**

Le Maire rappelle que la création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 novembre 1975. Les statuts ont notamment été modifiés par les arrêtés du n° 2010-259-2 du 16 septembre 2010 et n° 2011-178-2 du 27 juin 2011. Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le Préfet des Hautes-Alpes a adopté, par arrêté n° 2016-090-02 du 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale par lequel il a prescrit la fusion de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras et de la communauté de communes du Guillestrois. Ces deux communautés - membres du Parc du Queyras - ont ainsi fusionné, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour ne former qu'une seule communauté de communes, à savoir la « Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ». Dans ces conditions, il convient de modifier les Statuts du Syndicat Mixte, et notamment la composition du Comité Syndical. A cette occasion de refonte des Statuts, il est proposé de revoir la codification des références légales en vigueur à l'article 2 desdits Statuts ainsi que de remplacer l'expression « Conseil général » par « Conseil départemental » à la suite de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Par ailleurs, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes et de la communauté de communes obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Après lecture des nouveaux statuts, le Conseil Municipal décide d'approuver les dits statuts.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 4 : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.**

Le Maire rappelle que cette délibération a déjà été votée courant 2016, cependant l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique pour être légitime doit être votée après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil Municipal maintien son vote.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 5 : Consultation BET révision PLU.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi Grenelle impose la révision du PLU depuis 2010, révision qui n'a toujours pas été entreprise.

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour s'assurer le concours d'un bureau d'étude pour lancer la révision dont le coût sera de l'ordre de 30 000,00 €.

**Point 6 : Périmètre de protection des captages : DUP – ouverture enquête publique.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'enquête publique va se dérouler du 10 avril 2017 au 10 mai 2017.

**Point 7 : Questions Diverses.**

\*Eau : Suite à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réfection des canalisations on constate cette année encore que la Commune n'a pas eu besoin d'avoir recours à la Source Enfouie. Une consultation pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche sera lancée une fois acquise la certitude de la subvention du département encore en attente.

\*PNRQ : Une réunion du Parc pourrait être organisée le 22 juin 2017 à Ceillac. Ce sera l'occasion de commémorer les 40 ans du Parc et d'y associer les 60 ans des inondations de Ceillac.

\*Chasse : Suite aux dégâts des sangliers dans les différents près, la société de Chasse n'arrivant pas à solutionner le problème est autorisée à faire appel à des "Chasseurs invités" pour organiser des battues.

\*Ecole : L'école de Ceillac voit ses effectifs diminuer de façon préoccupante, afin de retarder une fermeture de la classe de maternelle, il est envisagé de grouper les élèves de CE1 avec les élèves de maternelle-CP pour la rentrée scolaire 2017/2018 en attendant de trouver des solutions ou d'accueillir de nouveaux habitants avec des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Compte rendu du conseil municipal  
du 2 mai 2017

Le deux mai deux-mille-dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six avril deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Alexandre Marchis (pouvoir à Michel Chavrot).

Secrétaire de séance : Jeanne Favier.

**Point 1 : Répartition des frais de fonctionnement du centre de loisirs ACSSQ entre les Communes du Queyras.**

Le Maire informe le Conseil municipal, que l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras a sollicité les communes du Queyras pour un soutien financier de 34 000,00 € pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement Les Renardeaux 2017.

Il propose de délibérer sur cet accord de subvention selon la clé de répartition proposée dans les conditions suivantes (répartition au prorata du nombre d'habitants domiciliés sur la commune) :

	<b>Nb d'habitants</b>	<b>%</b>	<b>Total dû par commune</b>
ABRIES	311	12,95 %	4 403,00 €
AIGUILLES	434	18,05 %	6 137,00 €
ARVIEUX	366	15,20 %	5 168,00 €
CEILLAC	314	13,05 %	4 437,00 €
CHATEAU VILLE VIEILLE	349	14,50 %	4 930,00 €
MOLINES	307	12,75 %	4 335,00 €
RISTOLAS	68	2,85 %	969,00 €
SAINT VERAN	256	10,65 %	3 621,00 €
	<b>2405</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 000,00 €</b>

Pour la Commune de CEILLAC, le montant qui sera à verser est de 4 437,00 € pour l'été 2017, chaque commune règlera directement sa part à l'ACSSQ attributaire de la subvention au fur et à mesure des factures émises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager la dépense.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 2 : Tarifs Camping Eté 2017.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison d'été 2017 et propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

<b>Adulte</b>	<b>2,70 €</b>
<b>Enfant 3 - 6 ans</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Enfant – 3 ans</b>	<b>gratuit</b>
<b>Emplacement</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Véhicule</b>	<b>2,00 €</b>

<b>Jeton douche</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Taxe de séjour</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Electricité</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Vidange camping-car extérieur</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Lave-linge avec dose lessive</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Sèche-linge</b>	<b>2,00 €</b>

Les réductions déjà en place les années précédentes restent applicables : à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine une remise de 10 % sera appliquée et à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine une remise de 20 % sera faite. Emmanuel Brun embauchera au 19 juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus par jour et par personne.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 3 : Questions Diverses.**

\*Thioure : Des travaux d'aménagement des logements du bâtiment Le Thioure sont à prévoir, il s'agit d'achat de petits matériels : changement des rideaux, de vaisselles, amélioration du confort. Ces travaux ayant été inscrits au budget, ils seront faits avant le début de la saison d'été.

\*Travaux Murs des Asphodèles : les travaux seront réalisés courant juin 2017.

\*Jeux d'enfants : les jeux seront montés semaine 19.

\*Vente Bâtiments Communaux : des panneaux signalant la vente seront mis sur les bâtiments du Broyeur et de la Laiterie pour informer d'éventuels acquéreurs pendant l'été. La remise des offres d'achats sera fixée au 15 septembre 2017, passée cette date le Conseil Municipal étudiera les offres.

\*Abattoir de Guillestre : Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acheter au prix unitaire de 50,00 €, 10 actions de l'abattoir de Guillestre comme fait avec Energuil afin de soutenir leur action.

\*PNRQueyras : le parc fête ses 40 ans le 29 juin 2017, un programme plus détaillé sera envoyé plus tard. A cet anniversaire sera associée la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire des inondations. Une plaque sera dévoilée.

\*Clément Marchis est toujours en arrêt jusqu'à sa visite de reprise avec le médecin du travail qui aura lieu le 16 mai 2017. Jean-Paul Santangelo est embauché jusqu'à cette reprise, il enchainera par la suite sur le contrat de renfort saisonnier.

\* L'arrêté règlementant la circulation sur les chemins communaux doit être revu, il sera présenté lors d'un prochain conseil.

\*La route du Cristillan devenue trop dangereuse du fait des possibles éboulements va être fermée. L'entreprise Stabilisation Protection réalisera la purge de la falaise, l'entreprise Montagne Multi Travaux réalisera elle le nettoyage de la route et l'évacuation des blocs.

\*MAM : la MAM est toujours en sommeil faute d'assistante agréée. Une réunion avec les parents est prévue dans le courant du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le vingt et un juin deux-mille-dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juin deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Célestin Fournier.

**Point 1 : Attribution de compensation.**

Reporté.

**Point 2 : Décisions Modificatives.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 20 décembre dernier l'Abattoir de Guillestre a repris son activité grâce à la motivation des éleveurs du nord du département des Hautes-Alpes.

Le Maire propose que, pour soutenir l'agriculture locale et les circuits courts, la Commune souscrive au capital de la société SCIC Abattoir des Hautes Vallées à hauteur de 10 parts sociales d'une valeur nominale de 50,00 € chacune soit un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à réaliser cette souscription.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 3 : Rythmes scolaires.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Conformément aux engagements pris par le Président de la République, le Ministre de l'éducation nationale a présenté devant le Conseil Supérieur de l'Education un projet de décret permettant aux communes qui le souhaitent de déroger à l'organisation du temps scolaire tel qu'il est arrêté à ce jour (4 journées et demie par semaine). Cette dérogation permettrait donc aux communes, en concertation avec les conseils d'école, de proposer au DASEN (nouvelle dénomination des inspecteurs d'académie) une répartition des enseignements différente sur 4 journées, mais présentant des garanties pédagogiques suffisantes à savoir :

- une répartition hebdomadaire de 8 demi-journées, pas moins.
- un volume d'heures d'enseignement de 24 heures hebdomadaire
- un volume d'heures d'enseignement de 6 heures maximum par jour et de 3 h 30 par demi-journée
- une pause méridienne de 1 h 30 incompressible.

Si l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation a été négatif, le projet de décret est toujours d'actualité et le DASEN a demandé aux conseils d'école de se prononcer avant la fin de l'année scolaire afin que les communes puissent demander, si elles le souhaitent, une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours et, de fait, arrêter les TAP. Avant d'émettre un avis, le conseil d'école a souhaité recueillir l'avis des parents qui sont les premiers concernés, avec les enfants. A cette fin, un sondage a été effectué. Il montre qu'une majorité de parents est pour le retour à la semaine de 4 jours (16 pour, 13 contre) et ce quelle que soit la méthode de comptage (1 vote par famille, 1 vote par parent, 1 vote par enfant...). Désirant respecter la volonté exprimée par les parents au travers du sondage, le conseil d'école se prononce pour l'organisation des 8 demi-journées d'école sur 4 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande, en conformité avec l'avis du Conseil d'Ecole du 16 juin 2017, pour la rentrée de septembre 2017 à répartir les 8 demi-journées d'école sur 4 jours.

POUR = 6

CONTRE = 3

ABSTENU = 1

#### **Point 4 : Acquisition de matériel.**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que du petit matériel est à acheter afin que les employés communaux puissent réaliser les travaux d'entretien courant plus facilement. Il est décidé l'acquisition d'une bétonnière pour 398,00 € et d'une tondeuse pour 480,00 €.

De plus suite au vol dont la Commune a été victime il convient de commander à nouveau des coussins berlinois afin de maintenir la sécurité des vacanciers en réduisant la vitesse des automobilistes sur la route menant à la vallée du Mèlèzet. L'achat des coussins berlinois se monte à 1 864,02 € TTC.

#### **Point 5 : Préparatifs d'avant saison.**

##### NAVETTES INTER VILLAGES :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au retour de la compétence transports aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de renouveler la convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017. Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017. Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017 et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante et le mandat pour siéger à la commission des marchés.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 6 : Ouverture camping.**

Le Maire rappelle que le camping municipal été équipé de barbecues à disposition des campeurs et d'un matériel de réservation afin de permettre aux vacanciers de pouvoir réserver leur emplacement.

#### **Point 7 : Propositions d'échanges.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Pierre Bérard est en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale A1147 appartenant à la copropriété le Cheynet I. Pour concrétiser son projet de de construction, les espaces qui longent la rue des 8 Fourches n'étant pas totalement inclus dans le domaine public communal il demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la partie non affectée à usage public de circulation et de passage de la parcelle cadastrée A1024, appartenant au domaine privé de la Commune au bénéfice de la parcelle A1147 en cours d'acquisition. En outre, pour pouvoir procéder au déplacement des moloks, avec l'accord de la Communauté de Communes et sous son contrôle en limite est de la parcelle A1147 il propose d'échanger un lot 21,44 m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle, contre un lot de 21,47

m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale A1022. Enfin, Mr Pierre Bérard s'engage, dans un courrier en date du 16 juin 2017, reçu en Mairie le 19 juin 2017 à prendre en charge les frais engendrés par cet échange ainsi que ceux induits par le déplacement des moloks (terrassements, mur de soutènement, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde la servitude de passage sur la parcelle communale A1024 en faveur du propriétaire de la parcelle A1147 appartenant à Monsieur Pierre Bérard et consent à l'échange d'un lot de 21,44 m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle A1147 appartenant à Monsieur Pierre Bérard contre un lot de 21,47 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A1022 appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Pierre Bérard à procéder, en accord et sous le contrôle de la Communauté de Communes, au déplacement des moloks et prend acte de la prise en charge des frais inhérents à l'échange et au déplacement des moloks par Monsieur Pierre Bérard

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 8 : Journée du 29 Juin.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la journée du 29 juin 2017 marquera le lancement des festivités des 40 ans du Parc.

Les affiches et programmes complets des 40 ans seront distribués dès réception.

#### **Point 9 : Autorisation signature procès-verbal de mise à disposition compétence assainissement.**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Procès-Verbal pour la compétence ASSAINISSEMENT qui précise les conditions de mise à disposition des biens et immobilisations affectés par la Commune à la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras, le rôle et la responsabilité de chacune des parties. Ce transfert concerne les ouvrages exécutés sur les réseaux d'assainissement : réseaux initiaux, les aménagements réseaux dans le village 1-2-3, les réseaux eau parasite de l'Ochette et les réseaux d'assainissement du Mélèzet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 10 : Fermeture poste agent administratif à 28h/semaine et création d'un poste d'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que vu la réussite de Mme Esther Fournier Besson à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer à compter du 2 juin 2017 le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 28h00 hebdomadaires pour les services de la Mairie et de créer à compter du 2 juin 2017 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 28 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 11 : Modalités publication marchés publics inférieurs à 90 000,00 € (IT05).**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis près de 3 ans la Commune propriétaire et l'Association VVF proposent le lancement d'un programme ambitieux de rénovation du Village de Vacances de l'Ochette qui comporte outre les services collectifs d'animation, et de restauration, 73 unités de logements dont la capacité

d'accueil – 289 lits – en fait l'hébergeur le plus important du Queyras. Bien que l'Association VVF dispose de services administratifs et techniques compétents, la Commune qui sera le Maître d'Ouvrage du programme se doit de se donner les moyens d'avoir sa propre analyse des problèmes et de la partager avec l'exploitant. Depuis la mise en œuvre du dernier programme de requalification de cet établissement en 1992, les attentes de la clientèle, les perspectives de développement de la station et les modalités de mobilisation des financements publics ont profondément évolué sans compter la gestion de plus en plus complexe des formalités et procédures administratives.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les concours de l'Etat, de la Région, du Département pour financer une étude de programmation de ce projet dont le cahier des charges sera rédigé en partenariat avec l'Association VVF, les services de la Région, du Département et du PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la base d'une étude de programmation évaluée à 24 000 € sollicite :

L'aide de la Région au titre du FRAT à hauteur de 12 000 €

L'aide du PETR à hauteur de 7 200 €

La Commune assurant sur fonds propres l'autofinancement à hauteur de 4800 € HT

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 12 : Questions Diverses.**

#### **\* CONVENTION COM/COM-COMMUNE ENTRETIEN ZAE LA VISTE :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence « zone d'activité économique » la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras confie à la Commune de Ceillac qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 la gestion des travaux d'entretien des voiries, espaces verts et réseaux, tels que :

-les travaux d'entretien courant de la voirie : gravillonnage, salage, balayage, entretien du revêtement.

-les travaux d'entretien courant des réseaux d'eau potable : jusqu'au transfert complet de la compétence à la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

-les travaux d'entretien des espaces verts : débroussaillage, élagage, fauchage.

Les missions qui seront exercées par la Commune seront exclusivement des prestations en régie :

-les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;

-les moyens techniques et matériels nécessaires à leur exercice ;

La Commune fournira à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras un état récapitulatif des dépenses acquittées pour réaliser ces prestations à la fin de chaque année civile :

-Prorata de la masse salariale des services techniques affectés à l'entretien de la zone d'activité économique, calculé selon un cout moyen par type d'intervention (tableau des couts / type d'intervention en annexe 1).

-Récapitulatif des dépenses et copies des factures de fournitures et matériels nécessaires à l'accomplissement des prestations demandées.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras assurera la charge des dépenses réalisées par la Commune de Ceillac. Il sera procédé au versement des sommes dues par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dans le délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissances des termes de la convention et de ses annexes autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **\*MEDICOM :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est affiliée au Centre de Gestion pour tout ce qui concerne le personnel communal et en particulier pour la médecine préventive. Par avenant il est

proposé de compléter la mission du médecin de prévention par l'adjonction d'une infirmière de santé au travail au tarif de 61 € par agent pour un entretien, les autres tarifs demeurant inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de l'avenant et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ledit avenant.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

\*NIVELAGE :

La Draille de la Clapière et le route qui mène au hameau du Villard vont être nivelée par l'Entreprise Queyras.

\*2<sup>ème</sup> tranche des canalisations eau potable :

La remise des offres, suite au marché public, a été repoussée au 20 juillet 2017.

\*Cimetière :

Martine Pinquier a fait une demande pour déposer provisoirement l'urne funéraire de son papa. Le règlement arrêté récemment par le Conseil Municipal ne prévoyant pas cette possibilité, il ne peut être donné suite à cette demande.

\*Pump-Track :

Le goudronnage des parties en stabilisés du Pump-Track devrait être fait fin de semaine prochaine. Une oriflamme va être faite pour indiquer le pump-track (commande 05 enseignes).

\*Chiens :

Suite à plusieurs plaintes en mairie, on constate des problèmes de sécurité et de propreté à cause des chiens qui errent seuls dans les rues du village. Le Conseil Municipal propose de prendre un arrêté afin de limiter les nuisances et dans un premier temps de contacter les propriétaires. Il faudra également voir pour établir une convention avec la fourrière d'Embrun.

\*Front de neige :

Le Maire regrette que l'Ecole du Ski Français n'ait pas déplacé pour la saison d'été le local Algéco mis en place pour les besoins du jardin des neiges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Compte rendu du conseil municipal  
du 18 octobre 2017

Le dix-huit octobre deux-mille-dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf octobre deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Christian Grossan), Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2017 est approuvé  
Le Compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2017 est approuvé

**Point 1 : Contrat Horizon Village : renouvellement.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat concernant les logiciels spécifiques pour la Mairie, Horizon On Line, passé avec JVS Mairistem est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler pour 3 ans. Pour une année le coût s'élève à 2 434,00 € HT (2 920,80 € TTC).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du contrat et en avoir délibéré autorise le Maire à signer ledit contrat.

POUR = 10                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

**Point 2 : Répartition des frais d'ambulances hiver 2016-2017.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour les communes du Queyras d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire. La Commune de Saint-Véran a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché pour la saison hivernale 2016 / 2017 par convention en date du 24 novembre 2016 ;

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran se sont réparties à part égale les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical d'AIGUILLES pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'à ce même cabinet lors de surcroît d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1). La prestation, décrite ci-dessus, était facturée 570,00 € TTC par jour soit 71,25 € TTC à chaque commune en ce qui concerne l'offre de base et 397,50 € TTC par jour soit 49,69 € TTC en ce qui concerne l'option 1.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées :

	Montant mise à disposition	Rbt. Ambulance en transport primaire	Montant Net mise à disposition	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Déficit partagé par nb km pistes	Différence à reverser aux communes déficitaires
ABRIES	7.870,35 €	7.475,00	395,35	22	18%	-2.322,69	<b>-1.927,34</b>
AIGUILLES	7.870,35 €	650,00	7.220,35	3	8%	-996,19	<b>6.224,16</b>

ARVIEUX	7.870,35 €	8.775,00	-904,65	13	13%	-1.694,34	<b>-2.598,99</b>
CEILLAC	7.870,35 €	5.850,00	2.020,35	20	17%	-2.183,05	<b>-162,70</b>
CHATEAU VILLE-VIEILLE	7.870,35 €	0,00	7.870,35	0	6%	-786,74	<b>7.083,61</b>
MOLINES	7.870,35 €	14.625,00	-6.754,65	16	15%	-1.903,79	<b>-8.658,44</b>
RISTOLAS	7.870,35 €	0,00	7.870,35	0,15	6%	-797,21	<b>7.073,14</b>
ST-VERAN	7.870,35 €	13.000,00	-5.129,65	16	15%	-1.903,79	<b>-7.033,44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62.962,80 €</b>	<b>50.375,00</b>	<b>12.587,80</b>	<b>90,15</b>	<b>100%</b>	<b>-12.587,80</b>	<b>0,00</b>

En conséquence, les communes d'Abriès, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran prévoient de verser aux communes d'Aiguilles, de Château Ville-Vieille et de Ristolas, les sommes suivantes afin que l'excédent constaté soit réparti en fonction du nombre de km de pistes sur chaque commune (pour Molines et St-Véran, en fonction du nombre de km de pistes du domaine de la montagne de Beauregard – SIVU) au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris mise à disposition d'une ambulance supplémentaire et transport sanitaire primaire pour la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 17 décembre 2016 au 26 mars 2017 inclus :

Répartition	Part	Abriès	Arvieux	Ceillac	Molines-en-Queyras	Saint-Véran	TOTAL
<b>Montant</b>	-	1.927,34 € (A)	2.598,99 € (B)	162,70 € (C)	8.658,44 € (D)	7.033,44 € (E)	20.380,92 € (F)
<b>Aiguilles</b>	30,54 % (1 = G / F)	588,59 € (A x 1)	793,71 € (B x 1)	49,69 € (C x 1)	2.644,22 € (D x 1)	2.147,96 € (E x 1)	6.224,16 € (G)
<b>Ville-Vieille</b>	34,76 % (2 = H / F)	669,87 € (A x 2)	903,31 € (B x 2)	56,55 € (C x 2)	3.009,34 € (D x 2)	2.444,55 € (E x 2)	7.083,61 € (H)
<b>Ristolas</b>	34,70 % (3 = I / F)	668,88 € (A x 3)	901,97 € (B x 3)	56,47 € (C x 3)	3.004,89 € (D x 3)	2.440,94 € (E x 3)	7.073,14 € (I)

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles, de Château Ville-Vieille et de Ristolas émettront des titres de recette des montants correspondants à l'intention des communes d'Abriès, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise le Maire à signer celle-ci et à mandater les sommes ci-dessus.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 3 : Groupement de commande ambulances hiver 2017-2018.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis du bureau des maires du 19 février 2016 de la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun.

Le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique. La charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine sera confiée à la Commune de Saint-Véran. La Commune de Ceillac doit élire un représentant de sa Commune à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2017/2018. Le Conseil Municipal décide de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour

le compte des autres membres pour la saison prochaine et autorise le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant.  
Christian GROSSAN est élu, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 4 : Admission en non valeur sur budget EAU.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Percepteur lui a fait parvenir l'état des sommes non recouvrées pour le rôle d'eau de 2014. La somme de 283,80 € imputée à Monsieur Asselin Olivier, Restaurant Lou Peilloc ne peut être recouvrée les mises en demeures du Percepteur étant resté vaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'inscription en créance éteinte de la somme de 283,80 €. Le Conseil Municipal décide également pour les années à venir de facturer l'eau directement aux propriétaires.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 5 : SAF PIDA Hélicopté.**

Courrier envoyé en préfecture, aucun changement par rapport aux années précédentes.

**Point 6 : Système d'alerte et DUP amont du village.**

Reporté lors d'un prochain conseil municipal.

**Point 7 : Attribution du marché entreprise BUCCI.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la consultation lancée en vue de la dévolution des travaux de réfection de la canalisation d'alimentation en eau potable du village, 2<sup>ème</sup> tranche, le bureau d'études a analysé les offres présentées par 3 entreprises, offres examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 22 août 2017. L'analyse du bureau d'études peut être ainsi résumée :

Entreprise Weiler 277 960,00 € HT note finale 13,9 – classement 3

Entreprise Bucci/PAC 243 919,00 € HT note finale 17,6 – classement 1

Entreprise Queyras TP 279 547,00 € HT note finale 14,1 – classement 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des conclusions du bureau d'études et autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondant avec l'entreprise Bucci/PAC pour un montant de 243 919,00€ HT (292702,80 € TTC) et à procéder à tous règlements et pièces y afférant.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 8 : Cimetière : modification article 5 et 15 du règlement.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 2 articles du règlement du cimetière doivent être précisés :

A l'article 5 il sera rajouté à la fin : *voir article 15 du présent règlement.*

A l'article 15 suite aux articles il sera précisé : *seul un cadre en bois sera admis. Une pierre sépulcrale du pays rose ou verte non fixée, des vases et autres objets peuvent respectivement y être déposés dans les limites de l'emplacement ; celui-ci peut être également planté en tout ou partie en gazon, en fleurs ou gravier, dans le respect des limites prescrites à l'article 5. Tout projet devra être présenté au secrétariat de la Mairie qui transmettra à l' élu en charge du cimetière pour approbation.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les modifications apportées au règlement du cimetière.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 9 : Convention prêt du Fourgon au Club.**

Le Conseil Municipal souhaite que soit rédigée une convention pour le prêt du Minibus Communal aux différentes associations de la Commune. La Convention et la délibération seront prises lors du prochain conseil municipal.

### **Point 10 : Questions Diverses.**

#### **\*CONVENTION de DENEIGEMENT :**

Alexandre Marchis étant sorti de la salle, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une seule entreprise a répondu à la consultation pour la réalisation du déneigement pour les 2 années à venir : les Chalets Marchis, basés à la zone artisanale de la Viste.

La proposition de prix est : 80,00 € HT/heure pour un engin type chargeur Volvo ou pour l'évacuation par camion. Le montant d'un quad équipé d'une lame pour les ruelles est de 40,00 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise les Chalets Marchis pour réaliser le déneigement sur la Commune du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2019 et autorise le Maire à signer la convention avec l'entreprise.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **\*NAVETTES :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons précédentes. Il convient de renouveler cette convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018. Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commandes, et décide de confier à la commune de Ristolas, par convention, l'organisation et la coordination pour la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018. Les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés. Christian GROSSAN représentera la Commune de Ceillac à la Commission des marchés et le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention dudit groupement.

#### **\*MAM :**

La Commune n'ayant pas trouvé d'assistante maternelle pour le MAM, celle-ci va être fermée et le local libéré. Le matériel de puériculture qui avait été acheté va être revendu au VVF qui s'en servira au sein de sa crèche. Pour les enfants en bas âge de la Commune une convention sera établie entre le VVF et l'association Les Abeilles à l'Ecole afin d'avoir un mode de garde pour les saisons d'hiver et d'été.

#### **\*OFFICE DU TOURISME DU QUEYRAS :**

Le Directeur Monsieur KOVACIC ne sera pas reconduit dans ses fonctions de Directeur de l'OTQ. Il cesse ses fonctions au 12 janvier 2018. Un recrutement pour le poste de Directeur de l'OTQ va être lancé dans les semaines à venir.

#### **\*PATINOIRE :**

La Mairie a reçu 3 devis pour le nivelage du terrain sur lequel la patinoire est posée :

VIGNE 2 500,00 €

Montagne Multi Travaux 1 950,00 €

BF Maçonnerie 1 575,00 €

L'entreprise BF Maçonnerie réalisera les travaux avant l'hiver.

\*ATSEM Ecole Maternelle :

Sonia Santangelo, qui occupait le poste d'ATSEM à l'école maternelle a démissionné de son poste. Elle cesse ses fonctions au 17 décembre 2017. Le Conseil Municipal inquiet des effectifs en baisse de l'école, va proposer un CDD de 6 mois pour le poste et non une titularisation. Seront reçus uniquement les candidats justifiant d'un CAP Petite Enfance, diplôme obligatoire pour exercer les fonctions d'aide maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Compte rendu du conseil municipal  
du 18 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux-mille-dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze décembre deux-mille-dix-sept, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Alexandre Marchis (pouvoir à Michel Chavrot), Emile Chabrand.

Secrétaire de séance : Jeanne Favier.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 est approuvé

**Point 1 : Délibérations saison hiver 2017-2018.**

1)-Tarifs SAF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2017-2018 (du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2017-2018 seront de 55,77 Euros la minute. Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le cadre des opérations de PIDA par hélicoptère l'heure de vol est fixée à 1 835,00 € HT, le treuillage à 70,00 € HT.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

2)-Tarifs SDIS :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Service Départemental Incendie pour effectuer les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski. Pour la saison 2017/2018 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski est fixé à 221,00 € tarif de jour (de 8h à 22h) et à 282,00 € tarif de nuit (de 22h à 8 h), les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tarification ainsi que l'annexe jointe.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

3)-Tarifs secours sur pistes Alpin et Fond :

\*Alpin :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de Ceillac. Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats

pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, acte le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, aux tarifs des prestations de secours fixés pour la saison 2017/2018. La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations du Queyras pour le ski alpin, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux Ambulances Alpines et au Centres Hospitaliers d'Aiguilles, d'Embrun, de Briançon et de Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe. Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs - Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessiteront. Le Maire est chargé d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés et de les transmettre au régisseur de la Régie créée pour leur recouvrement.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

\*Fond :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du CGCT prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions ; il propose de signer avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras une convention pour l'organisation et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur le domaine nordique de Ceillac. Il propose d'approuver les tarifs de secours pour la saison hivernale 2017/2018, ainsi que les tarifs pour la réalisation des prestations de : damage, mise à disposition... sollicitées pour la saison hivernale 2017-2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'organisation des secours sur le domaine nordique de Ceillac et approuve les tarifs de secours pour la saison hivernale 2017/2018, l'autorise à facturer les prestations effectuées suite à la demande faite par écrit par une commune, une association ou toute autre personne morale ou physique.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

4)-Avenant au PIDA :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un PIDA (Plan d'Intervention au Déclenchement d'Avalanche). Il faut pour la saison d'hiver 2017/2018 actualiser le personnel :

Responsable PIDA Queyras : Éric Debrune

Directeur des Opérations : Denis Richard

Artificiers : Sébastien Pellicia – Cédric Grandin – Bertrand Boivin – Emmanuel Brun

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise les actualisations ci-dessus.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

## **Point 2 : Conventions : Autorisation de signature donnée au Maire.**

1)-SDIS renouvellement pour le carburant :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SDIS 05 l'a contacté en 2013 pour proposer à la Commune une convention pour la fourniture de carburant aux véhicules du centre de secours de Ceillac moyennant un paiement semestriel sur relevé justificatif de la Commune. La convention est arrivée à échéance et il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la fourniture de carburant par les services techniques de la Commune au CIS Ceillac.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

2)-Navettes Ceillac / Guillestre :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009/2010, de navettes skieurs entre Guillestre et Ceillac avec un aller- retour par jour, 3 jours par semaine. Après trois hivers, au vu de la

fréquentation très limitée, un nouveau système de fonctionnement a été mis en place proposant la gratuité aux utilisateurs des bus du service régulier mis en place par O5 voyageurs; le coût des tickets de transport étant pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac. Ainsi, l'hiver dernier, le coût est à la hausse et s'est élevé à 641,00 € à la charge de chacune des deux communes. Le Maire propose de reconduire ce système à l'identique. La gratuité est donc proposée aux utilisateurs tous les jours, du 23 décembre 2017 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre. Il rappelle que l'intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre. Pour accéder au car à titre gratuit, une carte nominative sera distribuée par les mairies et les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac à tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le Guillestrois (vacanciers). Cette carte permettra de prendre la navette à partir de n'importe quel arrêt du parcours entre Guillestre arrêt Le Villard et Ceillac arrêt Le Mélézet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui se rendent sur les sites de ski de Ceillac pour l'hiver 2017/2018 et s'engage à prendre en charge la moitié du cout des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers. Cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et sur Ceillac, tous les jours, du 23 décembre 2017 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour. La participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2017/2018, sera au maximum de 1 000,00€ TTC.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### 3)-Navettes Inter et Intra Queyras :

Le Maire informe le conseil municipal que c'est l'entreprise FLAM qui a été retenue pour un montant de 61 820,00 € TTC pour les navettes Intra et pour un montant de 12 113,00 € TTC Pour les navettes Inter.

### 4)-Mise à disposition minibus au Ski Club :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du Minibus communal avec le ski club Queyras section Ceillac va être mise en place. Le carburant utilisé pendant la saison d'hiver sera refacturé. Il en sera de même pour chaque association qui demandera une utilisation du Minibus.

### 5)-Ambulances :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un seul organisme d'ambulances a finalement répondu à l'appel d'offres lancé par la Commune de St-Véran pour le groupement de commandes des Communes du Queyras : les ambulances Alpines de Gap. Les tarifs proposés sont les suivants :

-Evacuation des pistes vers le cabinet médical d'Aiguilles : 350,00 €

-Evacuation de la station ou du cabinet médical d'Aiguilles vers les hôpitaux d'Embrun, Briançon ou Gap : 390,00 €

-La mise à disposition qui sera matérialisée par un marché revient par jour à 78,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessus et autorise le Maire à signer le marché.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

## **Point 3 : Contrats ou renouvellement de contrats.**

### 1)-Intervenant Cartable à la Neige – Patinoire :

Cartable à la Neige :

Madame Elisabeth Cochu, enseignante à la retraite, est d'accord pour reconduire sa participation au "Cartable à la Neige" dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Patinoire :

Nicolas Lapergue animera cette saison d'hiver la patinoire à raison de 45 jours rémunérés. Les jours et horaires d'ouverture seront affichés à l'Office de Tourisme. Le week-end du Grand Nord la patinoire sera ouverte gratuitement.

## 2)-Cabinet FCA pour DUP St-James :

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PPR en 2008 plusieurs solutions plus ou moins onéreuses avaient été proposées et que la municipalité en place fait le choix d'un système d'alerte de la population (Plan de Prévention des Risques) et la suppression des bâtiments du secteur de St-James pouvant créer des embâcles en cas de crues torrentielles. Dans le cadre du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) la commune doit se rendre propriétaire des bâtiments. Pour se faire et pour une réalisation plus rapide il propose de s'entourer du cabinet FCA spécialisé dans ces procédures financières.

Les devis proposés sont :

\*pour la préparation des dossiers d'enquête publique d'un montant estimatif de 4 200,00 € HT (5 040,00 € TTC) qui sera ajusté en fonction du nombre de comptes fonciers.

\*pour la phase administrative 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC) montant estimatif qui sera ajusté en fonction du nombre de comptes de propriété ayant refusé un accord amiable.

Ces dépenses seront prises en charge à 50% par le procédure PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager la procédure de DUP et à signer les deux devis ci-dessus.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

## **Point 4 : Modification Procès-Verbal assainissement suite à amortissements terminés.**

Le Maire explique aux membres du Conseil que le Procès-Verbal pour la compétence ASSAINISSEMENT qui précise les conditions de mise à disposition des biens et immobilisations affectés par la Commune à la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras, le rôle et la responsabilité de chacune des parties délibérées le 21 juin 2017 n°2017-24 comporte deux erreurs et qu'il y a lieu de valider le procès-verbal corrigé. Ce transfert concerne les ouvrages exécutés sur les réseaux d'assainissement : réseaux initiaux, les aménagements réseaux dans le village 1-2-3-4, et les réseaux d'assainissement du Mélézet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide le procès-verbal rectifié de mise à disposition et autorise le Maire à le signer

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

## **Point 5 : Renouvellement classement Commune Touristique.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 2011-312-5 du 8 novembre 2011, classait la Commune de Ceillac en Commune Touristique, il expose les trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Ceillac remplit toujours les conditions ainsi posées et il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter auprès du préfet la dénomination de « commune touristique » et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dénomination « commune touristique », si dénomination il y a, sera délivrée pour une durée de 5 ans.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

### **Point 6 : Décision modificative secours encaissé à tort en 2016.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016 la Commune a bénéficié à tort d'un secours destiné à la commune de St-Véran et qu'il faut pour cela prendre la décision modificative suivante :

Recettes compte 6419 (remboursement indemnités journalières)	+ 458,00 €
Dépenses compte 673 (annulation titre année antérieure)	+ 458,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

### **Point 7 : Fermeture route de Sainte Anne.**

Christian Grossan engage la discussion sur l'éventuelle fermeture de la route de Sainte Anne (entre la maison Portier et le carrefour avec le RD60) pendant la saison d'hiver. Au préalable il souhaite demander au transport FLAM si cette solution gêne les navettes intra-village. En liaison avec le Communauté de Communes, organisatrice du ski de fond, une décision sera arrêtée pour la prochaine saison.

La zone piétonne sera réactivée pour la saison d'hiver et la rue de Vière remise en sens unique afin de sécuriser la circulation des piétons dans le village.

### **Point 8 : Questions Diverses.**

#### **\*Local Espace Partenaire :**

Marie-Noëlle Fouque, qui exerce l'activité de Psycho-somatothérapeute, souhaite louer une des salles de soins de l'ancien cabinet médical pour la saison d'hiver. L'ancienne salle de soins mise à disposition du Docteur Khoulalene est libre, elle peut lui être proposée au prix de 200,00 € / mois.

Monsieur Alain Millan, magnétiseur, a également fait une demande pour louer une de ces salles pour la saison d'été. Marie-Noëlle Fouque aura libéré la salle pour l'été, le Conseil Municipal propose de lui louer la salle au prix de 250,00 € / mois. Michel Chavrot, Christophe Beauvallet et Alexandre Marchis sont contre le fait de louer un local pour une activité non reconnue, Jeanne Favier et Bruno Eymard s'abstiennent sur ce sujet.

#### **\*Divers échanges :**

Gauthier Christophe – Commune : le projet déjà discuté en Conseil est confirmé.

Arlène Buzet – Commune :

Le Maire fait lecture du courrier reçu émanant d'Arlène Buzet dans lequel elle fait part de son souhait d'échanger les parcelles ZA136 (899 m<sup>2</sup>) et ZA135 (16 m<sup>2</sup>) pour un total de 915 m<sup>2</sup>, dont la Commune est propriétaire, dans la zone agricole de Pra Chiriou pour créer une carrière pour optimiser l'enseignement dans son centre équestre. En échange les parcelles proposées sont : E2057 (548 m<sup>2</sup>) et E2056 (148 m<sup>2</sup>) lieu-dit Charance, E819 (220 m<sup>2</sup>), E827 (310 m<sup>2</sup>) lieu-dit Clot Ribiers, E116 (465 m<sup>2</sup>), E126 (310 m<sup>2</sup>) et E862 (1086 m<sup>2</sup>) au lieu-dit la Sagnette pour un total de 3087 m<sup>2</sup> appartenant à Denis Richard compagnon d'Arlène Buzet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'échange proposé, les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

#### **\*Chiens :**

Le Maire a communiqué dans le courant de l'automne un exemple d'arrêté pour les chiens divagant dans le village suite à plusieurs plaintes reçues en Mairie sur l'agressivité de certains chiens errants. Il semble urgent de prendre cet arrêté et Christian Grossan demande à chaque conseiller une relecture pour application. Cette question suscite des réactions très contrastées.

#### **\*Transfert de l'eau :**

La Communauté de Communes propose à ses communes membres la création d'un service commun sur la compétence eau. Il s'agit dans un premier temps de mutualiser certaines tâches, comme le nettoyage des réservoirs, la facturation... Christian Grossan et Jeanne Favier qui ont suivi les réunions de la Communauté de

Communes, proposent de commencer par faire un recensement des besoins avant de se prononcer sur la création d'un service commun.

**\*Grand Nord :**

Le week-end du Grand Nord à l'initiative de l'Office de Tourisme aura lieu les 13 et 14 janvier 2018. Il s'agit d'un week-end pour promouvoir les activités nordiques. De nombreuses activités seront proposées comme le Fat-bike, le biathlon, les chiens de traîneaux... La Commune assurera un peu de logistique et un apéritif, le reste étant pris en charge par l'OTGQ. Parallèlement des expositions, des conférences et projections seront proposées, évoquant la vie et l'œuvre de Jack London.

**\*Effectifs scolaires :**

Comme d'autres classes de la vallée, la Classe de maternelle de Ceillac est menacée de fermeture du fait des effectifs prévisibles, des discussions sont en cours avec l'inspection, la volonté affichée par les élus du Queyras étant de traiter le problème au niveau territorial en intégrant la situation particulière de Ceillac dont la localisation ne permet pas de regroupement. Il peut être proposé un fonctionnement atypique avec un accueil des 3 à 5 ans par l'ATSEM qui peut être possible car l'école dispose de 2 classes. Des pourparlers ont déjà été engagés avec le Directeur d'Académie (DASEN) et l'Inspection Académique.

**\*Laiterie :**

Suite aux offres reçues, à savoir :

Monsieur Mural = 95 000,00 €

Monsieur et Madame Pey = 35 000,00 €

Monsieur Jean-Paul Fournier = échange avec une maison du village évaluée à 115 000,00 €

Monsieur Benoit Fournier = 108 000,00 €

Plusieurs conseillers estiment qu'il ne faut pas laisser passer l'offre la plus intéressante qui a été faite. Le Conseil rencontrera Benoit Fournier afin qu'il lui présente son projet en intégrant le fait qu'il faudra une année pour déplacer les archives qui se trouvent dans le bâtiment. D'ailleurs la Commune souhaite faire établir un devis par le centre de gestion sur le coût d'un archivage des archives. Les autres candidats seront informés du rejet de leur offre.

**\*Chasse aux sangliers :**

Depuis le mois d'octobre, les membres de l'association de chasse « Le Chamois de Sainte-Anne » disposent d'un nouveau local qui leur est loué par la commune, près du centre de vacances de Gennevilliers. Ils ont pris en charge l'aménagement du local. Pour la campagne de chasse écoulée, 20 chamois et 10 chevreuils ont été abattus. A la demande de la commune, l'association a organisé 4 battues au sanglier pour limiter les dégâts considérables causés aux cultures et aux prairies. Merci donc aux chasseurs extérieurs de nous avoir prêté main forte. Auparavant, les lieutenants de louveterie, diligentés par la DDT et la Préfecture avaient effectué, au printemps, 19 battues qui ont permis de tuer deux sangliers.

**\*Alpages :**

Henri Cotton souhaite reconduire la location de l'alpage.

Le Conseil souhaite que soit évacué le fumier de la bergerie du Bois Noir avant le début de la saison d'été. A cet effet le Maire prendra contact avec l'entreprise OVINALPS établie à Ribiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30